

faites sur le sujet. Je veux citer, entre autres, les commentaires du rapport Porter. Voici :

Le plafond de 6 p. 100 du taux d'intérêt bancaire est une source de rigidité indésirable dans le système financier et il embarrasse et fausse les mécanismes des marchés. Il affecte aussi de façon arbitraire la position concurrentielle des institutions et leur capacité de bien servir la collectivité, ce qu'on ne prévoyait pas lorsque ce plafond fut d'abord introduit puis modifié par la législature.

Nous recommandons son abolition quoi qu'on puisse décider concernant le reste de la législation. Ce plafond est palaysant pour les banques, car il les empêche souvent de consentir des prêts sur lesquels il faut demander un taux plus élevé pour couvrir les risques et les frais d'administration. Cela fait évidemment du tort aux banques; mais ce qui est plus grave, c'est que ce plafond nuit à certains emprunteurs, les petites entreprises, par exemple, qui sont obligées pour trouver des fonds, de se tourner vers d'autres prêteurs qui exigent des taux bien supérieurs à ceux que les banques demanderaient si elles étaient libres à ce sujet.

• (5.40 p.m.)

Également, monsieur l'Orateur, cette suggestion d'enlever le plafond de 6 p. 100 auquel sont soumises les banques à charte, est également suggérée dans un autre rapport, soit le deuxième rapport annuel du Conseil économique du Canada, dont les conclusions et les suggestions doivent être prises en considération, car ces études ont été faites par des experts, dans ces différentes matières, en regard du développement du pays et de notre croissance économique.

Je suis d'avis que nous devons tenir compte de ces études sérieuses et fort à point.

En effet, le deuxième rapport annuel du Conseil économique du Canada fait la même recommandation, pour permettre à celui qui a besoin d'emprunter de pouvoir le faire à meilleur compte, et à sa banque, ce qui ne sera possible, dans nombre de cas, qu'à partir du moment où l'on aura aboli le plafond de 6 p. 100.

Nous savons que les banques à charte tirent un revenu inférieur à celui que commande le marché des capitaux à court et à moyen terme. Ce marché oscille au-dessus de 6½ p. 100. Ce plafond doit être enlevé, également, comme l'ont signalé les rapports que je mentionnais tantôt, pour permettre une meilleure concurrence entre les banques et les compagnies de prêts.

Il n'est un secret pour personne comment fonctionnent les compagnies de prêts personnels, et à quel taux il leur est permis de transiger avec le consommateur.

En enlevant le plafond de 6 p. 100, ceci permettrait aux banques d'avoir un meilleur taux, depuis que le taux de la Banque du Canada a été porté à 5¼ p. 100. Au fait, ceci permettrait précisément aux banques à charte de faire une meilleure concurrence

et, en définitive, serait à l'avantage du consommateur, du Canadien à condition moyenne et à revenu moyen.

On sait que lorsque l'ouvrier, le cultivateur, le petit collet blanc, le commis de magasin est pris dans une situation financière, il se voit obligé, la plupart du temps, d'emprunter des compagnies de finance à des taux qui sont, pour lui, excessifs et même abusifs. Or, si nos banques à charte pouvaient prêter à un taux d'intérêt de 6½ p. 100 ou 7 p. 100, cela serait à l'avantage des consommateurs.

Je suis d'avis qu'en plus d'envisager une réforme, le gouvernement devrait, dans son nouveau projet de loi, considérer en même temps la possibilité de modifier la loi sur les petits prêts et la loi sur l'intérêt, justement dans le dessein d'empêcher les abus et les excès. Que le taux d'intérêt soit limité à 12 p. 100, afin de rendre conforme une concurrence équilibrée entre les banques et les compagnies de petits prêts et, également, afin que les compagnies de petits prêts puissent prêter à un taux très raisonnable, jusqu'à la somme de \$5,000.

Au fait, j'ai inscrit au *Feuilleton* deux projets de loi, dans l'intérêt du Canadien à revenu moyen.

Il n'y a pas de doute que la suppression du plafond de 6 p. 100 aidera à l'expansion de notre économie et atténuera les effets de la décision américaine.

Depuis quelques semaines, nous avons posé plusieurs questions à l'honorable ministre des Finances au sujet des implications de la décision américaine sur notre économie et notre situation financière. Encore hier, l'honorable ministre nous a répondu que la question était à l'étude.

Monsieur l'Orateur, beaucoup de Canadiens font preuve d'inquiétude au sujet des implications de cette décision américaine, qui enlèvera nécessairement au Canada des capitaux dont il a besoin pour développer son économie et ses richesses naturelles.

La province de Québec est particulièrement alarmée au sujet des implications de cette décision américaine.

Par conséquent, si l'on permettait à nos banques canadiennes de pouvoir prêter davantage et de se servir des capitaux que nous avons au Canada, cela nous aiderait à atténuer les effets nocifs de la décision américaine, de diminuer les investissements américains au Canada.

Je demande également au ministre de considérer, dans ses réformes, la possibilité de permettre aux gouvernements provinciaux de détenir un certain nombre d'actions dans les banques à charte.